

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-010

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant que durant les festivités du carnaval 2024, en raison de la présence de forains sur la Place
du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la
« Piazza Kot » ambulante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le véhicule de la « Piazza Kot » ambulante sera exceptionnellement déplacé du parking
face à la perception vers les emplacements de stationnement situés face aux numéros 74, 76 et 78
Grand Place (ex magasin Rappfolies).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une dizaine de mètres face aux numéros 74, 76 et 78
Grand Place, et ce, **les 1^{er}, 2, 8 et 9 mars 2024 de 17h à 22h.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 17 janvier 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 17/01/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Flouren DEHONDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Flouren DEHONDT